

## L'essentiel du conseil municipal du 30 janvier 2026



### **Pourquoi le conseil municipal a-t-il décidé de proroger la convention Petites Villes de Demain ?**

La convention Petites Villes de Demain, signée en octobre 2022 avec la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien et l'État, arrivait initialement à échéance en mars 2026. Compte tenu de l'avancement des projets engagés dans notre commune et de leur calendrier, et sur proposition des services de l'Etat, le conseil municipal a validé une poursuite afin d'en assurer la continuité.

**Concrètement, le volet Petites Villes de Demain est prolongé jusqu'au 31 décembre 2026, et le dispositif d'Opération de Revitalisation du Territoire jusqu'en octobre 2027. Cette décision permet de finaliser des actions structurantes déjà lancées, dans un cadre contractuel sécurisé.**

À l'échelle nationale, le programme Petites Villes de Demain, porté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, accompagne plus de 1 600 communes de moins de 20 000 habitants, reconnues pour leur rôle de centralité au service des territoires ruraux. Il vise à structurer les projets locaux dans la durée, en lien avec l'État et les partenaires institutionnels. L'Etat a par ailleurs annoncé la poursuite du programme après 2026, compte-tenu de ses très bons résultats.

### **Où en sont les actions du programme à PVD ?**

Le programme de 9 actions s'est articulé autour de plusieurs axes complémentaires : **commerce et habitat, mobilité, participation citoyenne et transition écologique.**

Sur le plan de l'habitat, **neuf façades ont été rénovées** dans le centre-bourg.

Concernant le **commerce**, l'étude menée a identifié plusieurs actions prioritaires pour les commerçants afin de renforcer l'attractivité commerciale.

**La maison de santé pluri-professionnelle** regroupe aujourd'hui

Interview de Jean-Pierre Grandseigne, adjoint délégué à la revitalisation du territoire et tranquillité publique

### **Programme Petites Villes de Demain : la convention prorogée pour finaliser les actions engagées**

11 professionnels de santé et 13 cabinets, ce qui a permis de **consolider l'offre de soins sur le territoire.**

La participation citoyenne a permis la conduite de plusieurs actions co-construites avec les habitants et les collectifs locaux, autour de projets liés au cadre de vie, à la mobilité ou aux usages du futur tiers-lieu.

Le **tiers-lieu** est rentré dans la phase opérationnelle de travaux depuis octobre, pour une livraison prévue en avril 2027.

Enfin, cinq bâtiments communaux, ainsi que l'éclairage public, ont fait l'objet de travaux visant à **améliorer leur performance énergétique.**

Au total, **plus de 2,2 millions d'euros de subventions ont été mobilisés auprès de dix financeurs pour accompagner ces projets.**

### **Que permet cette prorogation pour les habitants et le centre-bourg ?**

La prolongation de la convention vise avant tout à **achever les projets engagés** dans de bonnes conditions. Parmi eux figurent **la réhabilitation de l'ancienne école Saint-Charles en tiers-lieu**, projet structurant pour le centre-bourg, appelée à accueillir des usages associatifs, culturels et économiques, ainsi que la **poursuite des actions en faveur du commerce de proximité et des services du quotidien.**

Elle permet également de **maintenir un cadre de travail partagé avec les partenaires institutionnels**, en tenant compte des réalités locales et des besoins exprimés.

**Pour les habitants, cela se traduit par des services consolidés, un cadre de vie suivi dans le temps et des projets pensés à l'échelle du centre-bourg et de son bassin de vie.**

La prorogation ne crée pas de nouveaux engagements, mais elle offre le temps nécessaire pour conduire à leur terme les actions déjà décidées collectivement.



Interview de Stéphane Tarin, adjoint délégué à reconstruction

### **Inondations d'octobre 2024 : deux demandes de subvention pour la reconstruction des ouvrages d'art**

### **Pourquoi la commune dépose-t-elle ces demandes de subvention ?**

Les fortes pluies d'octobre 2024 ont gravement endommagé plusieurs ouvrages et voies de circulation sur le territoire communal. Ces inondations ont provoqué la destruction de cinq ponts, la fragilisation de routes et des difficultés d'accès à certains hameaux. Face à l'ampleur des dégâts, estimés à plus de 7 millions d'euros, nous avons choisi de **mobiliser les dispositifs d'aide publique permettant de restaurer nos infrastructures essentielles.**

La commune sollicite donc deux subventions : l'une auprès du **FEDER**, un fonds européen qui soutient les projets de résilience du territoire, et l'autre via la **DETIR**, enveloppe annuelle de l'État dédiée à l'investissement des collectivités. Ces démarches administratives sont le résultat d'un travail de coordination entre la commune, les services de l'Etat, le Département et la Région. Elles visent à **garantir la remise en état durable des équipements publics**, tout en maîtrisant le coût pour le budget communal.



## **Quels ouvrages sont concernés et pourquoi ces reconstructions sont-elles prioritaires ?**

La première demande, inscrite au titre du FEDER, concerne **la reconstruction complète du pont du Moulin**. Cet ouvrage a été rendu inutilisable à la suite de la saturation du ruisseau qu'il enjambe. Le futur pont sera conçu pour résister à des débits d'eau plus importants et pour maintenir la liaison entre plusieurs secteurs du territoire. Il s'agit d'un axe fréquenté à la fois pour les déplacements quotidiens des habitants et pour l'accès aux activités économiques locales.

La seconde demande de subvention, formulée dans le cadre de la DETR, porte sur deux opérations distinctes : **la remise en état du pont de la Meule et la réfection de la voirie du carrefour de la Valencize**. Ces travaux permettront de rétablir la circulation et la sécurité des usagers dans des secteurs encore fragilisés. Pour ces projets, nous avons sollicité un financement de 48 042,88 euros.

## **Quelles sont les prochaines étapes et quel impact pour les habitants ?**

Les études de faisabilité et les procédures administratives ont été engagées dès la fin de l'année 2025. **Les travaux de reconstruction sont programmés sur 2026 et 2027**, après validation définitive des subventions. Nous veillons à coordonner le calendrier de chantier afin de **limiter les perturbations sur les circulations locales** et d'assurer la continuité du service public.

Au-delà de la remise en état, ces interventions contribuent à **mieux préparer la commune aux phénomènes météorologiques** dont la fréquence tend à s'accroître. Les ouvrages seront adaptés pour faciliter l'écoulement des eaux et protéger les zones riveraines. Cette approche préventive s'inscrit dans la continuité des collaborations engagées avec les institutions partenaires. Elle permettra, à terme, de **garantir la sécurité, la fiabilité des déplacements et la pérennité des infrastructures structurantes du territoire communal**.

# **Les délibérations en bref...**

## **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 9 décembre 2025 (adopté à l'unanimité)**

### **Organisation du Débat d'Orientation Budgétaire 2026 (DOB)**

Le conseil municipal organise le Débat d'Orientation Budgétaire 2026 afin de présenter les grandes priorités financières de la commune avant le vote du budget primitif le 27 février prochain. Ce débat permet aux élus d'échanger sur l'évolution des dépenses et des choix qui auront un impact direct sur les services et projets municipaux.

### **Avenant N°1 au lot 1 du marché de réhabilitation du tiers-lieu Le Cèdre (adopté à l'unanimité)**

Le conseil municipal approuve un ajustement du marché de travaux du tiers-lieu Le Cèdre afin de prendre en compte des modifications mineures lors du chantier. Cette décision entraîne un coût supplémentaire de 10 740 € HT pour la commune.

### **Avenant N°2 de la convention cadre Petites Villes de Demain (adopté à l'unanimité)**

Le conseil municipal valide la prolongation de la convention Petites Villes de Demain afin de poursuivre les actions de revitalisation du centre-ville de Pélussin. Cette prolongation, proposée par l'Etat, vise à poursuivre les objectifs fixés et assurer la continuité des opérations prévues.

### **Cession du bâtiment situé 1 rue Bourchany (adopté à l'unanimité)**

Le conseil municipal décide de vendre le bâtiment communal situé 1 rue Bourchany pour un montant de 90 000 € HT à un porteur de projet privé. Cette vente permettra la rénovation du bâtiment, la création de logements et le possible retour d'une activité de chambre funéraire.

### **Jurés d'assises 2027 : tirage au sort des 17 communes**

Le conseil municipal procède au tirage au sort de 17 communes du canton du Pilat afin de désigner celles qui devront choisir un juré d'assises pour l'année 2027. Les communes retenues devront ensuite tirer au sort des citoyens inscrits sur les listes électorales, appelés à participer aux décisions de justice aux côtés des magistrats.

### **Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) eau potable 2024 de la CCPR (présentation)**

Le conseil municipal prend connaissance et débat du rapport 2024 sur le prix et la qualité du service d'eau potable géré par la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien. Ce rapport informe les habitants sur le coût de l'eau, la qualité du service et son fonctionnement sur le territoire communal.

### **Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) déchets 2024 de la CCPR (présentation)**

Le conseil municipal examine le rapport 2024 relatif au service des déchets de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien. Ce document présente aux habitants l'organisation de la collecte et du traitement des déchets ainsi que les résultats du service sur la commune.

### **Appel de fonds de concours ER et EP du SIEL 42 (adopté à l'unanimité)**

Le conseil municipal approuve la participation de la commune au financement de la rénovation de l'éclairage public, réalisée par le SIEL 42 pour un passage aux LED. Cet appel de fonds de concours permet à la commune de verser sa contribution financière au SIEL 42, qui gère les travaux pour l'ensemble des communes, et paie ensuite l'entreprise qui réalise les travaux.

### **Demande de subvention au titre du fond FEDER pour la reconstruction (adopté à l'unanimité)**

Le conseil municipal approuve la demande de subvention au titre du fonds FEDER pour financer la reconstruction du pont du Moulin, endommagé par les catastrophes naturelles de 2024. Cette subvention permettra de restaurer une infrastructure essentielle pour la circulation, la sécurité et les services sur la commune, sans peser intégralement sur le budget municipal.



#### **Demande de subvention au titre de la DETR (adopté à l'unanimité)**

Le conseil municipal valide la demande de subvention au titre de la DETR pour financer la reconstruction pour la reconstruction de la voirie du carrefour de la Valencize et du Pont de la Meule endommagés par les inondations d'octobre dernier. Cette subvention permettra de rétablir des routes et des ponts essentiels pour la circulation, la sécurité et l'accès aux services sur la commune.

#### **Convention de partenariat avec la Coloc' (adopté à la majorité par 23 voix pour et 1 abstention)**

Le conseil municipal adopte la convention de partenariat avec l'association La Coloc' pour soutenir cet espace de travail partagé associatif favorisant l'échange, la solidarité et la convivialité, tout en luttant contre l'isolement des travailleurs et en créant des synergies locales. La convention définit les modalités de partenariat entre la commune et La Coloc' et précise les conditions de mise à disposition des locaux dans le tiers-lieu.

#### **Convention de mise à disposition du minibus par la CCPR (adopté à l'unanimité)**

Le conseil municipal approuve la convention avec la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien pour la mise à disposition d'un minibus aux associations et services de la commune. Cette convention permet aux associations et services locaux d'utiliser un véhicule de 9 places pour leurs activités, moyennant une participation financière de 4,10€TTC pour 100 kms parcourus.

#### **Convention annuelle avec le Comité de Gestion des Œuvres Sociales (CGOS) pour le personnel communal (adopté à l'unanimité)**

Le conseil municipal donne son accord au renouvellement de la convention annuelle avec le CGOS pour le personnel communal. Cette convention permet de maintenir les prestations sociales, culturelles et de loisirs offertes aux agents et retraités de la commune.

#### **Questions diverses**

- [Courrier protection civile sur les risques incendie dans les ERP](#)
- [Actualités](#)
- [Retour sur les Vœux de la Municipalité et du Repas de l'amitié](#)

**Prochain conseil le 27 février 2026**